

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 3 avril 2025

Date de convocation : 26 mars 2025
Date d'affichage : 26 MARS 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Sannes, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Josianne MAURIN.

Procurations :

Geneviève JEAN donne procuration à Gregory RISBOURG,
Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,
Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Pierre AUBOIS

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN,

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2025-019
Convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA - Site de la Bonde**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu de Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2001-1234 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côtes d'Azur (EPF PACA) ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu la délibération n°2014-049 en date du 26 juin 2014 approuvant la convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA ;
Vu la délibération n°2018-079 du 11 octobre 2018 approuvant la convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA ;
Vu la délibération n°2024-049 du 10 avril 2024 portant acquisition de la propriété dite « Domaine de la Bonde » ;
Vu la délibération n°2024-121 du 19 décembre 2024 approuvant la convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 10 avril 2024, COTELUB a fait l'acquisition du domaine de la Bonde. Cotelub a en outre signé une convention avec l'EPF PACA qui prend fin au 31 décembre 2030.

Dans cette perspective, la maîtrise publique de l'ensemble du domaine de l'étang de la Bonde par la COTELUB, la préservation et requalification de ce site remarquable par un projet d'ensemble structurant d'intérêt général, répond ainsi aux objectifs fondamentaux d'assurer le développement économique et touristique du territoire, avec la création de logements.

En ce sens, le site dénommé « La Bastide de la Bonde » d'une superficie d'environ deux hectares situé sur le territoire de la commune de La Motte d'Aigues, classé au Plan Local d'Urbanisme en zone à urbaniser (2AU), le long de l'étang de la Bonde en limite sud-ouest, bénéficiant d'un accès direct par la Route Départementale n°27, représente une réelle opportunité foncière en vue de la réalisation à moyen terme d'un projet de renouvellement urbain par la réalisation d'une opération d'habitat et réhabilitation du bâti existant. Il se compose de quatre parcelles comprenant huit bâtiments (bastide principale, chapelle, annexes et dépendances) avec terrains à bâtir attenants.

C'est dans ce contexte que COTELUB demande à l'EPF PACA son concours pour l'accompagner dans la démarche de programmation de ce projet de renouvellement urbain, d'assurer le portage foncier du site « La Bastide de la Bonde », et d'engager l'ingénierie nécessaire à sa transformation en mixité de fonctions, dont une partie d'habitat, et ceci dans un projet global que porte la COTELUB sur l'ensemble du domaine.

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 5 000 000 € (cinq millions d'euros) hors taxes (4 000 000 d'euros d'acquisition et 1 000 000 d'euros de frais divers de construction et d'études).

Ce montant représente le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF.

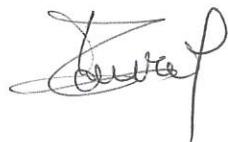
Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de la Bastide de la Bonde avec l'EPF PACA ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention et à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 34 voix pour et 2 abstentions (Alain GOUIRAND, Nathalie LEBOUC)

La Secrétaire de séance
Eve MAUREL



Le Président
Robert TCHOBDRONOVITCH



